

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS-----
CANTON
DE BOULOGNE-SUR-MER 2

SEANCE ORDINAIRE

Conseillers Municipaux
en exercice
29

VILLE DE LE PORTEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-neuf octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime (arrivé au point 10 de l'ordre du jour), Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, M. AUZOU Jean-Paul, M. GIN William, Mme COURTOIS Sandie.

Etaient excusés : Mme LENGAGNE Stéphanie qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, M. VINCENT Jean-Louis qui avait donné pouvoir à M. DUVAL Jean-Yves, Mme MAUROUARD Valérie qui avait donné pouvoir à Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie qui avait donné pouvoir à M. FEUTRY Laurent, Mme MONTEIRO Marie Evelyne qui avait donné pouvoir à Mme LEMAIRE Nathalie.

Était absente : Mme REBAH Juliette.

Mme LEMAIRE Nathalie est élue secrétaire de séance.

Quorum obligatoire pour la réunion du Conseil Municipal : 15

Quorum constaté ce jour : 22



La convocation a été adressée le mercredi 29 octobre 2025 accompagnée de l'ordre du jour suivant :

I. ADMINISTRATION GENERALE

➤ **RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2025.

II. **FINANCES**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur LIEVENS

- 2) Budget Ville 2025 : Décision modificative n°2.
- 3) Exécution du Budget Ville en section d'investissement.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

- 4) Grille des tarifs 2026.
- 5) Versement d'une subvention au profit de l'association de la ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre Rose.
- 6) Subventions aux associations : état complémentaire 2025 n°2.
- 7) Acomptes sur subventions 2026 aux associations.
 - ✓ au C.C.A.S.
 - ✓ à l'Association du Centre Social et Familial Espace Carnot
 - ✓ à l'Association Etoile Sportive Saint Michel (ESSM)
 - ✓ à la S.A.S.P. E.S.S.M.
 - ✓ à la Musicale Porteloise
 - ✓ au Stade Portelois

III. **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- 8) Rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour l'exercice 2024 : Transmission au Conseil Municipal.
- 9) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau : Approbation par le Conseil Municipal.

IV. **PERSONNEL**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- 10) Modification du tableau des effectifs.
- 11) Recensement de la population 2026 : Rémunération des agents recenseurs.
- 12) Instauration de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (A.P.E.H.)
- 13) Fixation de la participation employeur pour la prévention santé.
- 14) Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion.

V. **URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur DUVAL

- 15) Enquête publique : Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain sise rue Césaire Gournay.
- 16) Désaffectation et déclassement d'une parcelle sise rue du Cap.
- 17) Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain sise rue Loucheur.
- 18) Déclassement d'une parcelle de terrain sise rue du Fort de Couppes.
- 19) Vente amiable de la parcelle AM 200 sise rue du cap à la SCI de l'Heurt.
- 20) Vente amiable de la parcelle cadastrée AL 425 sise 1 rue de la Source.
- 21) Vente amiable de la parcelle AM 177 en partie sise rue du Cap
- 22) Vente amiable d'une parcelle de terrain sise rue Loucheur
- 23) Vente amiable d'une parcelle de terrain sise rue du Fort de Couppes.
- 24) Acquisition amiable des garages du foyer Léon Gournay à Pas-de-Calais Habitat

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- 25) Révision du Profil de Vulnérabilité des eaux de baignade.
- 26) Exploitation de la plage naturelle de Le Portel - Délégation de Service Public en vue du sous-traité d'exploitation de la zone 8 - Lancement de la consultation.
- 27) Assurance des garanties statutaires du personnel titulaire et stagiaire de la Ville : Attribution.
- 28) Assurances de la Ville : Attribution.
- 29) Groupement de commandes avec la Ville d'Outreau pour la réfection de la voirie de la rue du Cap et de l'allée Gérard Joly.

VI. SUBVENTIONS - CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- 30) « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution de subventions communales.

VII. TEMPS DE L'ENFANT - ENSEIGNEMENT - JEUNESSE ET SPORTS

➤ RAPPORTEUR : Monsieur COPPIN

- 31) Attribution de bourses communales pour l'année scolaire 2025-2026.
- 32) Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour l'année scolaire 2025/2026.
- 33) Restauration scolaire : renouvellement du dispositif de la cantine à 1 euro.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur LEPRETRE – Madame REBAH

- 34) Organisation d'un séjour de ski à La Toussuire de Fontcouverte-la-Toussuire du 12 au 21 février 2026.
- 35) Séjour au ski – Du 14 au 21 février 2026 – Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.
- 36) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) 2026 : Tarification.

VIII. EVENEMENTIEL

➤ RAPPORTEUR : Madame DEWALLE

- 37) Fête de la Flottille : demandes de subventions 2026.

IX. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

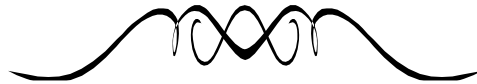
- 38) Bilan des marchés publics passés au cours de l'année 2025.
- 39) Subventions « Façades et architectures et couleurs Porteloises » : bilan de l'année 2025.

X. COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE Délibération n°2020-52 en date du 11 juin 2020.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

- ✓ Mini-camps à Olhain - juillet 2025 : Tarif.
- ✓ Sortie à l'Opale Laser de Berck le vendredi 25 juillet 2025 : Tarif.
- ✓ Sortie à Calais Jump le vendredi 1er août 2025 : Tarif.
- ✓ Sortie à Rando Rail de Lumbres le vendredi 8 août 2025 : Tarif.
- ✓ Activités nautiques à la base de loisirs : Tarification.

- ✓ Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de vente des lanternes chinoises dans le cadre du lâcher du vendredi 13 juillet 2025 à la plage.
- ✓ Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de vente des lanternes chinoises dans le cadre du lâcher du samedi 23 août 2025 à la plage.
- ✓ Garderies scolaires : Tarifs.
- ✓ Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de vente de la billetterie pour le concert Tribute U2, le vendredi 7 novembre 2025.
- ✓ Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de vente de la billetterie pour le concert The Voice et soirée DJ, le dimanche 9 novembre 2025.
- ✓ Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Prix de vente de la billetterie de la soirée filles, le vendredi 3 octobre 2025.
- ✓ Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de l'emplacement pour un stand à la soirée filles, le vendredi 3 octobre 2025.
- ✓ CAJ - Lavage de voitures le samedi 27 septembre 2025 : Tarifs.
- ✓ CAJ - Lavage de voitures le samedi 22 ou 29 novembre 2025 : Tarifs.
- ✓ CAJ - Lavage de voitures le samedi 31 janvier 2026 : Tarifs.
- ✓ Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Braderie du 13 septembre 2025 : Fixation des prix de vente.
- ✓ Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.200.000 Euros auprès de la Banque Postale.
- ✓ Réalisation d'un contrat de prêt de 400.000 Euros auprès du Crédit Agricole Nord de France.
- ✓ « Kermesse ensorcelée » le mardi 28 octobre 2025 : Tarifs.
- ✓ « La maison des cauchemars » le vendredi 31 octobre 2025 : Tarifs.
- ✓ Régie de recettes : « droits de place : marchés, braderies, opérations de ventes Ponctuelles » : Tarifs.
- ✓ Réalisation d'un contrat de prêt de 400.000 Euros auprès de la Banque Postale.
- ✓ Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique de 400.000 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation de la salle Carpentier.



◆ *La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel.*

- ◆ *Monsieur le Maire a annoncé en début de séance, la suppression de la question suivante :*
 - *Enquête publique : Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain sise rue Césaire Gournay.*

➔ *Une minute de silence a été observée à la mémoire :*

✓ *de Monsieur Alain NEIRYNCK, décédé le 7 juillet 2025, à l'âge de 86 ans.*
Ancien combattant de la guerre d'Algérie
Ferronnier d'art des Ets Roger Delattre
Ancien patron du snack-bar « Milk à Gogo »
Beaucoup de liens unissaient nos familles. Que de souvenirs d'enfance et d'adolescence réapparaissent avec le Milk à Gogo situé sur notre quai, le syndicat d'initiative avec le défilé des Guénels et plus récemment avec son arrivée au sein de la résidence Léon Godard, sa participation aux cérémonies patriotiques.

✓ **de Monsieur Albert KINGET**, décédé le 8 juillet 2025, à l'âge de 84 ans.

Ancien commerçant. Ancien co-dirigeant des Ets familiaux Boucherie Charcuterie Traiteur Kinget de Le Portel et du Touquet.

C'est une institution et un grand chef d'entreprise qui a disparu. Qui n'a pas connu Albert Kinget au Portel, ce célèbre boucher charcutier, chef d'entreprise, avait créé une véritable institution au Portel. Fils d'Omer Kinget, il a développé le magasin situé sur la Place de l'Eglise avec une vingtaine d'employés avec la boucherie, la charcuterie, le fromage, les produits laitiers... Albert Kinget s'est également développé à Boulogne sur Mer, à Licques et au Touquet.

✓ **de Madame Marie-Paule VANCOILLIE, née CORDIER**, décédée le 13 septembre 2025, dans sa 81^{ème} année.

Ancienne commerçante en pâtisserie.

Qui n'a pas connu Marie-Paule et Jean-Michel qui ont tenu la superbe pâtisserie Vancoillie pendant plus de 3 décennies au bas de la rue Carnot.

Travailleurs infatigables, ils ont réalisé un travail exceptionnel et le succès était au rendez-vous.

Jean-Michel, l'Homme de l'ombre et Marie-Paule épouse commerçante, agréable, élégante et généreuse. Une institution !

✓ **de Monsieur Stéphane ANOUEZ, dit « Phano »**, décédé le 8 octobre 2025, à l'âge de 63 ans. Président de l'Association des Vikings Portelois. Stéphane était passionné de basket, de l'ESSM, du RC Lens, Président de cette si belle équipe de copains : Les Vikings, sa deuxième famille.

Passionné et amoureux de sa ville. Il prend la succession de François Lievens à la tête des Vikings et souhaite avec ses Amis, ses frères comme il les appelait, donner du bonheur aux habitants et servir sa ville : Bain du 1^{er} janvier, Fête du Bulot, Fête du Hareng, La Caudière Porteloise, la Fête de la Bière... Un homme fidèle, humble et travailleur.

✓ **de Monsieur Guy HAYAERT**, décédé le 9 octobre 2025, à l'âge de 67 ans.

Portelois, grand humaniste, Homme de télé et de médias, il a filmé tant et tant de fois notre belle ville, notre belle agglomération.

✓ **de Madame Françoise TRISTRAM, née FOURNIER**, décédée le 16 octobre 2025, à l'âge de 75 ans.

Saxophoniste à la Musicale Porteloise pendant trois décennies.

✓ **de Monsieur Yves HOLUIGUE**, décédé le 24 octobre 2025, à l'âge de 86 ans.

Retraité de l'éducation nationale – Instituteur sur la commune ?

Chevalier des Palmes Académiques.

✓ **de Monsieur Robert FORESTIER**, décédé le 1^{er} novembre 2025, à l'âge de 97 ans.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2025-102 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2025.

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2025.

- Ayant pris connaissance de ce procès-verbal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Monsieur le Maire,

approuve le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025,

à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	27

FINANCES

N°2025-103 Objet : Budget Ville 2025 : Décision modificative n°2.

La décision modificative n°2 du budget Ville 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 478.000 Euros, dont 260.000 Euros pour la section de fonctionnement et 218.000 Euros pour la section d'investissement.

- Vu le document transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint au Maire,
DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** la décision modificative n°2 du budget Ville 2025 présentée qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **478.000 Euros**.

- Fonctionnement : **260.000 Euros**
- Investissement : **218.000 Euros**

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	3
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	24

N°2025-104 Objet : Exécution du Budget Ville en section d'investissement.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de celle-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il paraît judicieux afin d'éviter le mandatement tardif de certaines factures ou situations de travaux, de demander une telle autorisation.

Par ailleurs, le Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-mer nous demande de préciser les montants des crédits ouverts pour les trois principaux chapitres suivants :

chapitre 20 : 54 042 € ; chapitre 21 : 754 473 € ; chapitre 23: 281 136 €.

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

⇒ Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants des crédits ouverts pour les trois principaux chapitres suivants : chapitre 20 : 54 042 € ; chapitre 21 : 754 473 € ; chapitre 23: 281 136 €.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	27

N°2025-105 Objet : Grille des tarifs 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver la nouvelle grille des tarifs 2026, qui sera applicable à compter du 1er janvier 2026.

Un tableau récapitulant l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2026 est annexé à la présente délibération.

Compte tenu du faible taux d'inflation de cette année, il est proposé de reconduire les tarifs 2025.

- Considérant que la grille des tarifs 2026 a été transmise à tous les Conseillers Municipaux ;

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la grille des tarifs 2026, ci-annexée, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Résultat des votes : Contre : 3
 Abstention(s) : /
 Pour : 24

N°2025-106 Objet : Versement d'une subvention au profit de l'association de la ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre Rose.

Dans le cadre d'octobre rose, le service événementiel de la ville a organisé une soirée filles le vendredi 3 octobre à 19 heures à la salle Yves Montand.

A cette occasion, la Ville de Le Portel a décidé de reverser une partie des recettes de la soirée, à savoir 1.000 euros, à l'association de la ligue contre le cancer.

- Vu l'avis de la commission des Finances en date du 3 novembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'accepter le reversement d'une partie des recettes provenant de la soirée filles du 3 octobre 2025, à savoir 1.000 euros, au profit de l'association de la ligue contre le cancer ;

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1.000 euros à l'association de la ligue contre le cancer sur le budget de la ville.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 27

♦ *Beaucoup d'associations ont œuvré dans le cadre d'Octobre Rose, 23 manifestations ont été organisées sur la commune. Monsieur le Maire remercie le service santé sous l'égide de Monsieur QUIERTANT, de même que Monsieur LEDEZ mais également toutes les associations et tous les portelois. Félicitations à l'Espace Carnot pour la très belle comédie musicale. La soirée filles du 3 octobre a été elle aussi une très belle réussite.*

N°2025-107 Objet : Subventions aux associations : état complémentaire 2025 n°2.

Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2025 un état récapitulatif des subventions aux associations a été approuvé. Il a été complété par l'état complémentaire 2025 n°1 le 17 juin 2025.

Il convient maintenant d'établir un nouvel état complémentaire comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
65748-024	Le Fou de l'Heurt	300 €
65748-024	Le Portel Génération Passion Foot	1.000 €
65748-024	Amicale Le Drapeau	5.000 €
65748-024	Ligue contre le cancer	1.000 €
	TOTAL	7.300 €

- Vu l'état récapitulatif des subventions annexé au Budget Primitif 2025,

- Vu l'état complémentaire 2025 n°1 en date du 17 juin 2025,

- Vu l'état ci-dessus,

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025,

Comme d'habitude, les Elus membres de l'une de ces Associations sont invités à ne pas participer au vote et à sortir de la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver cet état complémentaire, les crédits étant prévus dans la décision modificative n°2 du budget ville 2025.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	27

N°2025-108 Objet : Acomptes sur subvention 2026 au C.C.A.S.

Pour permettre le fonctionnement du C.C.A.S. jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, un acompte de **450.000 Euros** peut lui être accordé sur le montant de la subvention 2026. Cet acompte qui sera inscrit sur les crédits budgétaires de 2026, sera consenti en fonction des besoins de trésorerie de cet organisme.

⇒ Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'accorder** un acompte de **450.000 Euros** au C.C.A.S. pour son fonctionnement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.

- **D'imputer** cette dépense à l'article 657362.

- **Que l'acompte** sera versé selon les besoins de trésorerie du C.C.A.S., et repris au budget primitif 2026.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	27

N°2025-109 Objet : Acomptes sur subvention 2026 à l'Association du Centre Social et Familial Espace Carnot

Pour permettre le fonctionnement de l'Association du Centre Social et Familial Espace Carnot jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, un acompte de **70.000 Euros** peut lui être accordé sur le montant de la subvention 2026. Cet acompte qui sera inscrit sur les crédits budgétaires de 2026, sera consenti en fonction des besoins de trésorerie de cet organisme.

⇒ Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** un acompte de **70.000 Euros** au Centre Social et Familial Espace Carnot pour son fonctionnement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026

- **d'imputer** cette dépense à l'article 6574

- **Que l'acompte** soit versé selon les besoins de trésorerie du Centre Social et Familial de l'Espace Carnot et repris au budget primitif 2026.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	27

N°2025-110 Objet : Acomptes sur subvention 2026 à l'Association Etoile Sportive Saint Michel (ESSM)

Pour permettre le fonctionnement de l'E.S.S.M. jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, un acompte de **10.000 Euros** peut lui être accordé sur le montant de la subvention 2026.

Cet acompte qui sera inscrit sur les crédits budgétaires de 2026, sera consenti en fonction des besoins de trésorerie de cet organisme.

⇒ Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** un acompte de **10.000 Euros** à l'E.S.S.M. pour son fonctionnement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026

- **d'imputer** cette dépense à l'article 6574

- **Que** l'acompte soit versé selon les besoins de trésorerie de l'E.S.S.M. et repris au budget primitif 2026.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	27

N°2025-111 Objet : Acomptes sur subvention 2026 à la S.A.S.P. E.S.S.M.

Pour permettre le fonctionnement de la S.A.S.P. E.S.S.M. jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, un acompte de **180.000 Euros** peut lui être accordé sur le montant de la subvention 2026. Cet acompte qui sera inscrit sur les crédits budgétaires de 2026, sera consenti en fonction des besoins de trésorerie de cet organisme.

⇒ Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** un acompte de **180.000 Euros** à la S.A.S.P. Société Anonyme Sportive Professionnelle E.S.S.M. pour son fonctionnement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026

- **d'imputer** cette dépense à l'article 6574

- **Que** l'acompte soit versé selon les besoins de trésorerie de la S.A.S.P. et repris au budget primitif 2026.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	27

N°2025-112 Objet : Acomptes sur subvention 2026 à la Musicale Porteloise

Pour permettre le fonctionnement de la Musicale Porteloise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, un acompte de **15.000 Euros** peut lui être accordé sur le montant de la subvention 2026. Cet acompte qui sera inscrit sur les crédits budgétaires de 2026, sera consenti en fonction des besoins de trésorerie de cet organisme.

⇒ Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** un acompte de **15.000 Euros** à la Musicale Porteloise pour son fonctionnement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026

- **d'imputer** cette dépense à l'article 6574

- **Que** l'acompte soit versé selon les besoins de trésorerie à la Musicale Porteloise et repris au budget primitif 2026.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	27

N°2025-113 Objet : Acomptes sur subvention 2026 au Stade Portelois

Pour permettre le fonctionnement du Stade Portelois jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, un acompte de **27.500 Euros** peut lui être accordé sur le montant de la subvention 2026. Cet acompte qui sera inscrit sur les crédits budgétaires de 2026, sera consenti en fonction des besoins de trésorerie de cet organisme.

⇒ Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** un acompte de **27.500 Euros** au Stade Portelois pour son fonctionnement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026

- **d'imputer** cette dépense à l'article 6574

- **Que** l'acompte soit versé selon les besoins de trésorerie au Stade Portelois et repris au budget primitif 2026.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	27

ADMINISTRATION GENERALE

N°2025-114 Objet : Rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour l'exercice 2024 : Transmission au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* ».

➔ Considérant que le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais doit être communiqué par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique ;

➔ Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais nous a transmis son rapport annuel d'activités 2024 ;

➔ Considérant que le compte administratif 2024 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais tient lieu de rapport annuel d'activités ;

➔ Considérant que les documents suivants de la CAB ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux :

✓ Le compte administratif 2024,

✓ Les rapports de présentation des comptes administratifs,

✓ Les délibérations sur l'approbation des comptes administratifs, des comptes de gestion et de l'affectation des résultats 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **pend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour l'exercice 2024.**

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	27

Les documents comptables mis à la disposition des élus mettent en exergue un important volume d'activités. Les 12 comptes administratifs 2024 (budget principal et budgets annexes) sont présentés en deux temps :

➔ *Dans un premier temps, par nature comptable (ou chapitre budgétaire) permettant d'apprécier les résultats budgétaires et financiers de la collectivité.*

Cette présentation par nature comptable est consolidée :

➔ *autour du budget principal et des budgets annexes dont l'équilibre dépend de la participation financière du budget principal (budget économique, valorisation des déchets, transports), nommés budgets fongibles.*

➔ *les autres budgets annexes SPIC (services publics industriels et commerciaux) à équilibre autonome sauf dérogation (Centre National de la Mer, parking Nausicaa, piscine patinoire, crématorium, plaisance, salle de spectacles-palais des congrès, eau et assainissement) sont présentés individuellement.*

➔ *Dans un second temps, par fonction comptable mettant en perspective le poids budgétaire des différentes politiques mises en œuvre par la collectivité.*

Quelques masses budgétaires relatives au Compte Administratif 2024 :

Dépenses réelles de fonctionnement : 85,8 M€ (+ 0,3 %)

Recettes réelles de fonctionnement : 111 M€ (+ 5,14 %)

L'épargne nette de l'année consolidée pour le budget principal et les budgets fongibles s'élève à 24.302 k€ (contre 14.523 k€ en 2023).

Synthèse de la dette au 31 décembre 2024 :

57.449.430 Euros auxquels il convient d'ajouter 10.826.780 Euros d'avances de l'Agence de l'eau.

La capacité de désendettement (ratio encours de la dette / épargne brute) est de 2 ans et 1 mois.

N°2025-115 Objet : **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau : Approbation par le Conseil Municipal.**

Par délibération en date du 23 mai 2025, le Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau a approuvé la modification de ses statuts. Sa validation nécessite l'approbation par délibération des deux communes d'Outreau et de Le Portel. Par conséquent, l'assemblée délibérante est invitée à approuver les nouveaux des statuts du SILPO.

Les modifications portent notamment sur le siège social du Syndicat (dorénavant sis à la piscine « Océane » 11 rue du Mont Soleil à Outreau) (article 4), sur la modification des articles du CGCT (article 6), la composition du Syndicat, dorénavant 6 élus pour Outreau et 4 élus pour le Portel (article 7), « le Comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des deux communes membres » (articles 9), le syndicat est représenté en justice et dans les actes de la vie administrative, publique ou civile, par son Président dans « le cadre des délégations de pouvoirs » (article 15), les dépenses afférentes à la Piscine Intercommunale sont réparties comme suit : « 60 % pour la ville d'Outreau et 40 % pour la ville de Le Portel » proportionnellement à la population des communes (article 17), le service des finances « et paye » seront assurées par la commune d'Outreau (article 18), modification des recettes du syndicat intercommunal ainsi que des dépenses (article 19).

- Considérant que les statuts modifiés ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau ci-annexés.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	<i>/</i>
<i>Abstention(s) :</i>	<i>/</i>
<i>Pour :</i>	<i>27</i>

◆ En réponse à Monsieur FEUTRY, Monsieur le Maire précise que la nouvelle répartition financière est liée à la baisse démographique de la commune.

Pour notre commune, l'économie sera de 45.000 euros pour l'année 2026.

PERSONNEL

◆ Arrivée de Monsieur Maxime LEPRETRE qui rejoint l'assemblée municipale.

N°2025-116 Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs, annexé au Budget Primitif de la Ville, reprend tous les postes dont le Conseil Municipal autorise l'ouverture ou la suppression au cours de l'année. C'est au Maire qu'il revient ensuite de pourvoir ces postes.

Aussi, afin de permettre la nomination, la transformation, la régularisation et le recrutement d'agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

de créer les postes suivants :

Emplois permanents titulaires :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 postes

FILIÈRE TECHNIQUE :

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à 0.85

Adjoint technique : 1 poste

FILIÈRE ANIMATION :

Animateur principal de 1^{ère} classe : 1 poste

FILIÈRE SPORTIVE :

Educateur des APS principal de 1^{ère} classe : 1 poste à 0.85

Assistant socio-éducatif : 1 poste

Agent social principal de 1^{ère} classe : 1 poste à 0.85

Conformément au tableau des effectifs ci-annexé.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-117 Objet : Recensement de la population 2026 : Rémunération des agents recenseurs.

Le recensement de la population 2026 aura lieu du 15 janvier au 14 février prochain. Essentiel pour notre commune, il permet d'établir la population officielle et de décrire les caractéristiques des logements et des habitants. Les chiffres issus du recensement permettent de définir la participation de l'Etat au budget, le nombre d'élus au conseil municipal et d'identifier les besoins de la population : équipements collectifs (écoles...), programme de rénovation des quartiers...

Le recensement est organisé et contrôlé par l'INSEE et il est préparé et réalisé par le service recensement de la commune.

Le Maire est responsable de la nomination du coordonnateur communal et de ses adjoints (service recensement) ainsi que du recrutement des agents recenseurs titulaires et contractuels (une vingtaine de personnes) dont la formation est assurée par l'INSEE.

La rémunération des recenseurs vacataires sera basée sur des montants forfaitaires, arrêtés suivant les modalités suivantes :

2 demi-journées de formation (obligatoires) soit une journée	60 Euros brut
Tournée de reconnaissance – une journée	60 Euros brut
1 feuille de logement remplie	1 Euro brut
1 bulletin individuel rempli	1,35 Euro brut

A cette rémunération, s'ajoutent les charges patronales réglées par la ville.

La rémunération des agents recenseurs communaux interviendra en heures supplémentaires ou en heures complémentaires.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confiant aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population,
- Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer la rémunération des agents recenseurs à l'occasion de l'enquête qui se déroulera **du 15 janvier au 14 février 2026** telle que susvisée.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	28

N°2025-118 Objet : Instauration de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (A.P.E.H.)

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées. Ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est proposé de mettre en place l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de vingt ans (APEH) au profit des agents de la collectivité.

Pourront bénéficier de cette prestation :

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou en position de détachement auprès de la collectivité, au titre des alinéas 2,4 et 10 de l'article 14 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985. Sont en position d'activité les agents : en congé annuel, en congé de maladie, en congé pour accident de service, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en congé de

grave maladie, en congé de maternité, en congé d'adoption, en congé pour formation professionnelle, en congé pour formation, en congé pour formation syndicale, en congé de bénévolat association.

- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité en vertu de l'article 32 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article L829-1 du code général de la fonction publique, employés de manière permanente et continue, en application de l'article 21 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

- Les agents contractuels de droit privé à durée déterminée, relatifs à l'apprentissage, à des activités d'adultes-relais et aux parcours emploi compétence.

L'APEH sera versée aux agents contractuels à partir du premier jour du septième mois du contrat, quelle que soit la catégorie de personnel.

Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents de la collectivité indifféremment au père ou à la mère, mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux.

Dans le cas d'un ménage d'agents de la collectivité, l'attributaire sera celui des deux conjoints qui sera désigné d'un commun accord, ou, à défaut, celui qui perçoit les prestations familiales.

Sont concernés les enfants qui, eu égard à leur taux d'incapacité (50 % au moins) ouvrent droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

L'allocation est accordée au titre des enfants handicapés âgés de moins de 20 ans, sans qu'il y ait obligation pour les parents de participer financièrement à la garde de leur enfant. La prestation est servie dans tous les cas où les parents perçoivent l'allocation de l'enfant handicapé. Le versement de la prestation est subordonné au paiement des mensualités de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, notamment de celle qui sont globalement liquidées en fin d'année scolaire au titre des enfants placés en internat en cas de retour au foyer.

Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal à celui versé au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Il est précisé que la perte de l'allocation de l'enfant handicapé entraîne la perte de l'allocation facultative.

Elle doit donc être versée dès lors que l'enfant remplit les conditions d'attribution y compris à l'agent fonctionnaire dont le conjoint reste au foyer pour assurer la garde de l'enfant.

La prestation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (c'est-à-dire la prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'état, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

- la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

Les justificatifs à produire sont les suivants :

- carte d'invalidité,
- notification de la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,

ou

- notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du lieu de résidence reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,

ou

- dans le cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé. En cas de contestation par l'agent des conclusions de ce praticien, l'agent dispose de la faculté de saisir, en qualité d'instance consultative d'appel, la commission de réforme territorialement compétente.

Le montant attribué sera actualisé automatiquement par référence au montant fixé chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Pour information, le montant fixé au 1er janvier 2025 s'établit à 183 € par mois.

La mesure propre à la collectivité ne peut pas être plus favorable que celle en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'état.

La prestation est versée mensuellement et est servie jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses vingt ans. Dans le cas où l'enfant est placé en internat de semaine, avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est servie au prorata du temps passé dans la famille lors des périodes de retour au foyer en fin de semaine et durant les vacances scolaires ; le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est égal au nombre de mensualités versées au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Les prestations sociales étant servis directement par l'employeur public, sur décision de l'assemblée délibérante, les sommes versées doivent être intégrées dans l'assiette des cotisations de Sécurité sociale et de contribution sociale généralisée – contribution au remboursement de la dette sociale (CSG-CRDS) pour les agents relevant du régime général de la Sécurité sociale, et dans l'assiette de CSG-CRDS pour ceux relevant du régime spécial des fonctionnaires.

- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission finances du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver l'instauration de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (A.P.E.H.), conformément aux dispositions précisées ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-119 Objet : Fixation de la participation employeur pour la prévention santé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;
 - Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 - Considérant que la Ville de Le Portel souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents ;
 - Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé ;
 - Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 3 novembre 2025 ;
 - Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;
- LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé à hauteur de 15 euros nets par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	28

N°2025-120 Objet : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 - Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;
 - Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 - Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01er janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;
 - Considérant que la Ville de Le Portel souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,
 - Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,
 - Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,
 - Considérant que la convention a été transmise à tous les Conseillers Municipaux, de même que la plaquette tarifaire ;
 - Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 3 novembre 2025 ;
 - Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025,
- LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **D'adhérer** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci-annexée.
 - **De prendre l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	28

URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX

N°2025-121 Objet : Désaffectation et déclassement d'une parcelle sise rue du Cap.

En 2001, la commune a acheté à France Télécom, un ensemble de bâtiments à usage de télécommunication, centre radio-maritime (bâtiment d'exploitation, bâtiment social/foyer, garages, technique). Ces bâtiments ont été affectés à différents usages. Une partie des garages (voir plan de

masse) a été transformée en vestiaires sportifs. Depuis juillet 2025, cet espace n'est plus utilisé par l'association sportive.

Le maintien en bon fonctionnement de ce bâtiment, construit dans les années 80, nécessiterait des frais importants (réfection de la toiture, isolation des murs par l'extérieur, remplacement du système de chauffage...).

Le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Préalablement à une future cession, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement afin de permettre l'intégration dans le domaine privé communal d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AM177.

Considérant :

- que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;
- que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

- que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;
- Vu le plan de masse qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ;
- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- de prononcer la désaffectation et le déclassement afin de permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la parcelle de terrain cadastrée AM 177 pour partie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	3
	Abstention(s) :	/
	Pour :	25

◆ Monsieur FEUTRY dit que, comme à chaque fois, on pourrait faire le copier-coller suivant : « le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner ». Il s'agit ici d'une réaction en chaîne, les footballeurs ont été déménagés (par ailleurs, il n'est pas certain que l'ensemble des membres du club soient satisfaits de ce choix), les vestiaires ne servent plus à rien, ils sont insalubres... il faut donc les vendre, à noter que ces vestiaires insalubres ont toutefois déjà trouvé acquéreur, et ce à un prix correct.

Compte tenu de tout cela et de la manière dont sont « dilapidés » les bijoux de famille, Monsieur FEUTRY dit que les élus minoritaires voteront contre cette délibération.

◆ Monsieur LEPRETRE précise que Monsieur RENOUF, Président du club est tout à fait satisfait.

Après 8 années passées sur les terrains d'Alprech, la Municipalité a permis à l'US PORTEL de rejoindre le stade André Lefebvre. Une étape majeure pour le club, avec des installations de qualité : le terrain, les vestiaires, et sans oublier les locaux mis à disposition pour leur clubhouse, véritable lieu de convivialité pour les joueurs et leurs familles.

À Alprech, les installations étaient régulièrement dégradées (barbecues sur le terrain, motos et voitures circulant sur la pelouse, filets arrachés, matériel détérioré...).

Grâce à cela, les joueurs bénéficient d'un environnement adapté et motivant, la joie, l'envie et l'énergie se ressentent à l'entraînement comme en match et cela se voit dans les résultats.

Le Président du club a vivement remercié la Mairie et tous les élus pour ce partenariat solide, humain et porteur d'avenir.

Ce soutien permet au club de grandir, de progresser et rend heureux les joueurs.

N°2025-122 Objet : Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain sise rue Loucheur.

Monsieur AGEANID, exploitant le commerce sis à l'angle des rues Georges Clémenceau et Loucheur à Le Portel a fait part de son intérêt d'acheter une partie de l'espace vert, cadastré XI 384 pour une « emprise d'environ 150 m² », afin de développer son activité (cf plan de masse ci-joint).

Préalablement à la cession, il convient de prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ces parcelles (espaces verts) n'aura pas de conséquence sur la desserte de circulation.

- Considérant que le plan de masse a été transmis à tous les conseillers municipaux ;
- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de prononcer la désaffectation et le déclassement pour l'intégration dans le domaine privé communal de la parcelle de terrain cadastrée XI 384 pour partie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-123 Objet : Déclassement d'une parcelle de terrain sise rue du Fort de Couppes.

Il est prévu la vente amiable à Monsieur et Madame LOISEL demeurant 1 boulevard du Fort de Couppes, d'une parcelle de terrain sise rue du Fort de Couppes cadastrée AI 461 pour partie.

Préalablement à la cession, il convient de prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ces parcelles (espaces verts) n'aura pas de conséquence sur la desserte de circulation.

- Considérant que le plan a été transmis à tous les conseillers municipaux ;
- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal de la parcelle de terrain cadastrée AI 461 pour partie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-124 Objet : Vente amiable de la parcelle AM 200 sise rue du cap à la SCI de l'Heurt.

Des jeunes professionnels de santé (praticiens médicaux et para-médicaux) ont acheté en 2022 le bâtiment communal sis rue du Cap pour créer une maison médicale de santé.

Ces derniers, sous l'entité SCI de l'Heurt, ont fait part de leur volonté d'acheter le terrain communal cadastré AM 200 d'une superficie de 659 m² et jouxtant leur établissement afin de développer leur activité.

Il s'agit d'une opportunité pour répondre pleinement aux besoins de la population et de maintenir l'offre de soins en médecine générale.

Il est donc prévu la vente amiable à la SCI de l'Heurt, ou à toute autre personne physique ou morale qui voudra bien se substituer, pour un montant de 90.000 Euros.

- Vu l'estimation des Domaines en date du 31 mars 2025 qui a été transmise à tous les conseillers municipaux ;
- Vu le plan cadastral qui a été transmis à tous les conseillers municipaux

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AM 200 d'une superficie de 659 m² au profit de la SCI de l'Heurt, ou à toute autre personne physique ou morale qui voudra bien se substituer, pour un montant de 90.000 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

◆ *Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque, il avait immédiatement répondu présent aux médecins qui souhaitaient créer une maison médicale sur la commune et qu'il avait proposé les locaux sur le site d'Alprech pour la SCI de l'Heurt. Pendant les travaux de rénovation du bâtiment, des locaux aux CED avaient été mis à leur disposition.*

Le bâtiment a été inauguré il y a 18 mois en présence de l'ARS et des Elus.

Très rapidement le bâtiment s'est avéré un peu juste pour accueillir ces 25 professionnels de santé. Ce sont des visionnaires, ils ont des internes et par conséquent, ils souhaitent s'agrandir, avec un démarrage de la construction d'ici fin 2026, d'un nouveau bâtiment sur deux étages avec la maison sport santé à l'étage, tout cela avec l'accord de l'ARS.

On ne peut que se réjouir d'accueillir sur notre commune de jeunes professionnels de santé qui ont une belle déontologie. Monsieur le Maire salue leur travail.

N°2025-125 Objet : Vente amiable de la parcelle cadastrée AL 425 sise 1 rue de la Source.

La Ville a été sollicitée par **Monsieur et Madame VIANDIER**, propriétaires du 1 rue de la Source, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AL 425 reprise sur le plan ci-annexé.

Il apparaît, après vérification des services techniques, que cette parcelle communale d'une surface de 19 m², objet de la demande d'acquisition, correspond à une partie de leur fond de jardin, pour laquelle il existe depuis un moment une clôture/muret.

Cette parcelle ne présente aucune utilité publique pour la Commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

Le prix est fixé à 10 euros/m².

- Vu le plan cadastral qui a été transmis à tous les conseillers municipaux
- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la vente amiable de la parcelle AL 425 de 19 m² sise 1 rue de la Source au profit de **Monsieur et Madame VIANDIER** pour un montant de 10 euros/m² ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-126 Objet : Vente amiable de la parcelle AM 177 en partie sise rue du Cap

La commune a acheté en 2001 à France Télécom, un ensemble de bâtiments à usage de télécommunication, centre radio-maritime (bâtiment d'exploitation, bâtiment social/foyer, garages, technique).

Ces bâtiments ont été affectés à différents usages. Une partie des garages (voir plan de masse) a été transformée en vestiaires sportifs. Depuis juillet 2025, cet espace n'est plus utilisé par l'association sportive.

Le maintien en bon fonctionnement de ce bâtiment construit à l'origine dans les années 80, nécessiterait des frais importants (réfection de la toiture, isolation des murs par l'extérieur, remplacement du système de chauffage...).

Le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Monsieur et Madame David FORTIN ont fait part de leur souhait d'acheter ce bâtiment, et ont fait une offre pour un montant de 153 000 euros - voir plan de masse - parcelle AM 177 en partie sise rue du Cap.

Le montant, inférieur à celui de l'avis des domaines, est justifié comme suit : travaux conséquents et coûteux pour dissocier les réseaux existants d'électricité, gaz, eau et assainissement reliés au bâtiment principal et rendre ainsi ce bâti « autonome ».

Considérant :

- que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;
- que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

- Vu l'avis des Domaines en date du 24 octobre 2025 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ;

- Vu la délibération n°2025-121 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement, de la parcelle de terrain cadastrée AM 177 pour partie, afin de permettre l'intégration dans le domaine privé communal ;

- Considérant que le plan a été transmis à tous les conseillers municipaux ;

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- d'approuver la cession amiable à Monsieur et Madame FORTIN, des vestiaires foot, sis rue du Cap sur la parcelle cadastrée AM 177 en partie pour un montant de 153 000 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	3
	Abstention(s) :	/
	Pour :	25

◆ Monsieur le Maire se félicite de cette belle opération qui fait un heureux acquéreur.

Il y a encore 4 ou 5 parcelles de terrain qui pourraient être vendues lors du prochain mandat.

L'objectif de la Municipalité est de faire de ce quartier d'Alprech, un quartier tranquille, qui fait d'ailleurs l'objet d'une transformation exceptionnelle : parking, accès piétons et vélos...

Les anciens vestiaires vétustes de l'AS Portel vont laisser place à un nouveau bâtiment.

Par ailleurs, la Société Nationale pour le Patrimoine des Phares et Balises s'est engagée à rénover le phare en 2028.

C'est un site exceptionnel où des animaux ont été introduits, il y a 4 nouvelles balades, il y aura également des travaux notables de la part du Conservatoire du Littoral sur le Fort d'Alprech en 2026, sachant qu'il a encore d'autres ambitions dans les années à venir.

N°2025-127 Objet : Vente amiable d'une parcelle de terrain sise rue Loucheur

Monsieur AGEANIL, exploitant le commerce sis à l'angle de la rue Loucheur et rue Georges Clémenceau à Le Portel, a fait part de son souhait d'acheter une partie de l'espace vert, cadastré XI 384 pour partie (environ 150 m²), afin de développer son activité (cf plan de masse).

Le montant est fixé à 60 euros/m², les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Vu l'estimation des domaines en date du 1^{er} octobre 2025 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux;

- Vu la délibération n°2025-122 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement pour l'intégration dans le domaine privé communal de la parcelle de terrain cadastrée XI 384 pour partie ;

- Considérant que le plan a été transmis à tous les conseillers municipaux ;

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la vente amiable d'une partie de la parcelle XI 384 pour environ 150 m² au profit de **la SCI AGEANIL** ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant de 60 euros/m² ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

◆ *Monsieur le Maire est ravi d'aider les commerçants de quartiers avec ici Coccimarket sur Henriville qui va agrandir sa surface commerciale.*

Il se félicite des investissements de Pas-de-Calais Habitat dans les quartiers : rues G. Honoré, Loucheur, Verdun...

N°2025-128 Objet : Vente amiable d'une parcelle de terrain sise rue du Fort de Couppes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente amiable à Monsieur et Madame LOISEL propriétaires du 1 boulevard du Fort de Couppes, d'une partie de la parcelle de terrain jouxtant leur logement et appartenant à la commune. **Monsieur et Madame LOISEL** ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 461 pour une superficie d'environ 200 m².

Le montant est fixé à 10 euros/m², les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Vu la délibération n°2025-123 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle de terrain cadastrée AI 461 pour partie ;

- Considérant que le plan a été transmis à tous les conseillers municipaux ;

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** la vente amiable d'une partie de la parcelle AI 461 pour environ 200 m² au profit de Monsieur et Madame LOISEL, pour un montant de 10 euros/m², plus frais de géomètre et de notaire ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	28

◆ *Monsieur le Maire précise que les terrains situés rue du Fort de Coupes sont vendus au fur et à mesure. Ce sont des terrains qui ne servent à rien et ces ventes répondent favorablement aux sollicitations des habitants.*

N°2025-129 Objet : Acquisition amiable des garages du foyer Léon Gournay à Pas-de-Calais Habitat

En 1988, 5 garages ont été construits par la commune de Le Portel dans l'enceinte du foyer d'autonomie Léon Gournay, avec l'accord du propriétaire Pas-de-Calais Habitat. Le terrain appartenant à Pas-de-Calais Habitat, les garages ne sont donc pas actuellement propriété de la Commune. Il est donc convenu avec Pas-de-Calais Habitat, la cession amiable des garages à la commune de Le Portel à l'euro symbolique.

Les garages, d'une surface d'environ 96 m², sont repris sur la parcelle cadastrée AI 229 qui fera l'objet d'une division parcellaire, voir plan de masse.

- Vu le plan de masse qui a été transmis à tous les conseillers municipaux
- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** l'acquisition amiable par la ville à Pas-de-Calais Habitat, à l'euro symbolique, des 5 garages repris sur la parcelle cadastrée AI 229 en partie pour environ 96 m²;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	3
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	25

◆ *Monsieur FEUTRY s'interroge sur cette situation curieuse de garages construits par la ville sur un terrain qui ne lui appartenait pas, situation qui est peut-être la même pour le foyer Léon Gournay.*

◆ *Monsieur le Maire dit que c'est une situation ancienne et ubuesque en effet, dont on ne connaît pas très bien l'histoire. Ces 5 garages ont été construits en 1988 sur des terrains ne nous appartenant pas, 2 garages pour le CCAS et les 3 autres pour le foyer Léon Gournay.*

C'est quand des riverains nous ont demandé d'acquérir deux garages et après enquête auprès des Services Techniques, qu'on s'est rendu compte que les terrains ne nous appartenaient pas.

C'est pourquoi, nous avons contacté Pas-de-Calais Habitat qui a gentiment accepté de nous les céder à l'euro symbolique.

Finalement, c'est une belle opération car on va récupérer les 5 garages, dont 2 seront probablement vendus en 2026, les 3 autres étant utilisés par le foyer Léon Gournay.

N°2025-130 Objet : Révision du Profil de Vulnérabilité des eaux de baignade.

La Directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade et l'article L.1332-3 du Code de la Santé Publique imposent la réalisation de profils de baignade sur toutes les zones de baignade de la Commune. Ce document consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et donc d'affecter la santé des

baigneurs, et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion active à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

La Commune de Le Portel est concernée par un point de prélèvement à savoir : Centre Plage. Un premier profil de vulnérabilité a été réalisé en 2011, et révisé en 2016, 2019 et 2022.

Depuis 2021, les prélèvements d'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais ont conduit à classer la zone de baignade de Le Portel en qualité suffisante en 2021 et 2023, bonne en 2022 et insuffisante en 2024. De ce fait, le profil de vulnérabilité doit être réexaminé régulièrement.

La révision de celui-ci a été effectuée par les services de la Ville.

- Considérant que le profil de vulnérabilité révisé a été transmis à tous les conseillers municipaux ;

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la révision du profil de la zone de baignade sur le territoire de la Commune de Le Portel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à transmettre les documents définitifs à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-131 Objet : Exploitation de la plage naturelle de Le Portel - Délégation de Service Public en vue du sous-traité d'exploitation de la zone 8 - Lancement de la consultation.

Le régime juridique des concessions de plage a subi une profonde évolution suite à l'application du décret du 26 mai 2006 qui régit de façon stricte l'attribution des concessions et des sous-concessions sur les plages appartenant au domaine public de l'Etat. Il impose une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution des sous-traités d'exploitation. Il s'agit de la procédure prévue pour l'attribution des conventions de délégation de service public par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18).

Le sous-traitant de la zone 8, Monsieur Vincent ROUTIER, a fait connaître son souhait de mettre fin à son sous-traité au 31 décembre 2025.

Aussi, il convient de mettre en œuvre cette procédure pour la zone 8, désignée dans le plan d'ensemble annexé à la concession plage, à savoir : zone 8 : vente à emporter de boissons (licence III), glaces, confiseries, articles de plage.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

- Vu le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;

- Vu le plan d'ensemble qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ;

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à recourir à la délégation de service public pour attribuer le sous-traité d'exploitation de la plage naturelle de Le Portel en ce qui concerne la zone 8 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à lancer la procédure et à élaborer le cahier des charges ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	3
	Abstention(s) :	/
	Pour :	25

◆ Il y aura une délibération en février 2026 ce qui permettra au nouveau sous-traitant d'ouvrir dès la saison estivale 2026.

N°2025-132 Objet : Assurance des garanties statutaires du personnel titulaire et stagiaire de la Ville : Attribution.

Un marché sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancé pour l'assurance des garanties statutaires du personnel titulaire et stagiaire de la Ville de Le Portel.

Le marché a été attribué en Commission d'Appel d'Offres à la société WILLIS TOWERS WATSON France (assurance AG2R).

L'offre retenue est la suivante :

Offre de base : décès, accidents, maladies professionnelles pour un montant annuel de 127.520,04 euros (soit 3,08 % de la masse salariale).

- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 octobre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

Compte tenu de l'adjudicataire et des montants et pourcentage repris ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché correspondant.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 28

N°2025-133 Objet : Assurances de la Ville : Attribution.

Un marché sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancé pour les assurances de la Ville de Le Portel, les contrats actuels prenant fin au 31/12/2025.

- Lot n° 1 : dommages aux biens

- Lot n° 2 : responsabilité civile

- Lot n° 3 : véhicules à moteur

PSE1 : auto-collaborateurs

- Lot n° 4 : protection fonctionnelle des agents et des élus

Les marchés ont été attribués en Commission d'Appel d'Offres aux sociétés et pour les montants suivants :

Lot	Société	Montant TTC annuel
1 : dommages aux biens	GROUPAMA	65.851,20 €
2 : responsabilité civile	PNAS/AREAS	11.395,13 €
3 : véhicules à moteur	GROUPAMA	31.944,98 € (base + PSE1)
4 : protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	646,77 €

Les marchés sont conclus pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 octobre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

Compte tenu des adjudicataires et des montants repris ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés correspondants.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 28

N°2025-134 Objet : Groupement de commandes avec la Ville d'Outreau pour la réfection de la voirie de la rue du Cap et de l'allée Gérard Joly.

Il est prévu de créer un groupement de commandes entre les Villes d'Outreau et de Le Portel en ce qui concerne la réfection de la voirie de la rue du Cap et de l'allée Gérard Joly. Les deux Communes ont un intérêt commun pour ce marché puisque ces rues sont à cheval sur les territoires des deux communes.

En vertu des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et dans le respect de ceux-ci, il convient donc de conclure une convention constitutive de groupement de commande et de désigner un coordonnateur du groupement. Celui-ci sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à la signature et la notification du marché.

Ainsi, il est proposé que la Ville Le Portel soit le coordonnateur du groupement et que la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre de la passation du marché public soit celle de la Ville de Le Portel.

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la création d'un groupement de commandes entre les villes d'Outreau et de Le Portel pour la réfection de la voirie de la rue du Cap et de l'allée Gérard Joly ;

- de prendre acte de la convention constitutive du groupement de commande coordonné par la Ville de Le Portel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

◆ Dans ce cadre, Monsieur le Maire a eu l'occasion de se rendre sur place avec Monsieur CHOCHOIS qui a validé ce groupement de commandes.

SUBVENTIONS - CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2025-135 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur et Madame BLANC Jacques.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur et Madame BLANC Jacques domiciliés 14 rue du Révérend Père Coppin à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	7.933,33 Euros	H.T.	Ravalement façade
Montant des travaux subventionnables	6.064,74 Euros	H.T.	
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur et Madame BLANC Jacques domiciliés 14 rue du Révérend Père Coppin à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-136 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur et Madame NOURTIER Viviane.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur et Madame NOURTIER Viviane domiciliés 30 rue Coquel à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	11.235,70 Euros	H.T.	Mise en peinture
Montant des travaux subventionnables	11.235,70 Euros	H.T.	
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur et Madame NOURTIER Viviane domiciliés 30 rue Coquel à LE PORTEL dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-137 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Madame BUTEL Nathalie.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Madame BUTEL Nathalie domiciliée 19 rue de l'Amiral Ronarch à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	9.010,58 Euros	H.T.	Peinture façade avant
Montant des travaux subventionnables	4.505,29 Euros	H.T.	et arrière
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Madame BUTEL Nathalie domiciliée 19 rue de l'Amiral Ronarch à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-138 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur WIART Hervé.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur WIART Hervé domicilié 2 rue de l'Epi à LE PORTEL.

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	8.057,50 Euros	H.T.	Ravalement façade
Montant des travaux subventionnables	8.057,50 Euros	H.T.	
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à **Monsieur WIART Hervé** domicilié 2 rue de l'Epi à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	28

N°2025-139 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à **Madame HEMACHE Nathalie.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à **Madame HEMACHE Nathalie** domiciliée 5 rue Faidherbe à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	1 800 Euros	H.T.	Ravalement de façade
Montant des travaux subventionnables	1 800 Euros	H.T.	
Aide de la Ville	450 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **450 Euros** à **Madame HEMACHE Nathalie** domiciliée 5 rue Faidherbe à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	28

N°2025-140 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à **Monsieur HOULET Philippe.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à **Monsieur HOULET Philippe** domicilié 179 rue Carnot à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	22.739,34 Euros	H.T.	Bardage façade et pignon
Montant des travaux subventionnables	22.739,34 Euros	H.T.	avant isolation
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur HOULET Philippe domicilié 179 rue Carnot à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 28

N°2025-141 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Madame JAMME-SAILLOT Michèle

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Madame JAMME-SAILLOT Michèle domiciliée 19 rue d'Outreau à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	11.242,58 Euros	H.T.	Ravalement façade avant
Montant des travaux subventionnables	11.242,58 Euros	H.T.	
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Madame JAMME-SAILLOT Michèle domiciliée 19 rue d'Outreau à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 28

N°2025-142 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur TOROSSIAN-HOSEPPE Michel.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur TOROSSIAN-HOSEPPE Michel sis 21 rue d'Outreau à LE PORTEL.

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	14.170,62 Euros	H.T.	Ravalement avec
Montant des travaux subventionnables	14.170,62 Euros	H.T.	isolation façade
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur TOROSSIAN-HOSEPPE Michel sis 21 rue d'Outreau à LE PORTEL dans le cadre de l'opération « Architectures et

Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

Contre :	/
Abstention(s) :	/
Pour :	28

N°2025-143 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur JACQUEMIN Didier.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur JACQUEMIN Didier domicilié 30/32 rue de l'Aigle à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	8.315,89 Euros	H.T.	Ravalement
Montant des travaux subventionnables	8.315,89 Euros	H.T.	Façade avant
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur JACQUEMIN Didier domicilié 30/32 rue de l'Aigle à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

Contre :	/
Abstention(s) :	/
Pour :	28

N°2025-144 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur SART Serge.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur SART Serge domicilié 28 rue République d'Argentine à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	10.494,70 Euros	H.T.	Pose de bardage
Montant des travaux subventionnables	10.494,70 Euros	H.T.	Isolation 2 pignons
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur SART Serge domicilié 28 rue République d'Argentine à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

Contre :	/
Abstention(s) :	/
Pour :	28

N°2025-145 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur MAGRIT Jean-Claude.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur MAGRIT Jean-Claude domicilié 24 rue République d'Argentine à LE PORTEL.

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	10.494,70 Euros	H.T.	Pose de bardage
Montant des travaux subventionnables	10.494,70 Euros	H.T.	Isolation 2 pignons
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur MAGRIT Jean-Claude domicilié 24 rue République d'Argentine à LE PORTEL. dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-146 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur DESCAMPS Luc.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur DESCAMPS Luc domicilié 29 rue de la Neuville à LE PORTEL.

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	4.753,40 Euros	H.T.	Peinture façade avant
Montant des travaux subventionnables	4.047,60 Euros	H.T.	
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur DESCAMPS Luc domicilié 29 rue de la Neuville à LE PORTEL dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-147 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur et Madame DUFOUR Jean-Louis et Catherine.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur et Madame DUFOUR Jean-Louis et Catherine domiciliés 76 boulevard du Général de Gaulle à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	12.568,80 Euros	H.T.	Bardage avec isolation
Montant des travaux subventionnables	12.568,80 Euros	H.T.	Sur un pignon
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur et Madame DUFOUR Jean-Louis et Catherine domiciliés 76 boulevard du Général de Gaulle à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-148 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Madame MERLIN Léa.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Madame MERLIN Léa (café le Rétro) domiciliée 52 rue Claude Debussy à Outreau pour un bien sis 7 et 9 Place Poincaré à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	2.800 Euros	H.T.	Peinture façade
Montant des travaux subventionnables	2.800 Euros	H.T.	
Aide de la Ville	700 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **700 Euros** à Madame MERLIN Léa (café le Rétro) domiciliée 52 rue Claude Debussy à Outreau pour un bien sis 7 et 9 Place Poincaré à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-149 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur GUILAIN Patrick.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur GUILAIN Patrick domicilié 32 rue Salvador Allendé à LE PORTEL.

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	11.049,10 Euros	H.T.	Isolation pignons
Montant des travaux subventionnables	11.049,10 Euros	H.T.	bardage
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à **Monsieur GUILAIN Patrick** domicilié 32 rue Salvador Allendé à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-150 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à **Monsieur COULON René.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à **Monsieur COULON René** domicilié 11 rue du Lieutenant Herbez à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	9.765,31 Euros	H.T.	Ravalement façade
Montant des travaux subventionnables	9.765,31 Euros	H.T.	
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à **Monsieur COULON René** domicilié 11 rue du Lieutenant Herbez à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-151 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à **Monsieur DUQUENOY Frédéric.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à **Monsieur DUQUENOY Frédéric** domicilié 20 rue du Bocage à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	13.425,59 Euros	H.T.	Isolation thermique façade
Montant des travaux subventionnables	6.712,79 Euros	H.T.	avant et arrière et enduit
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à **Monsieur DUQUENOY Frédéric** domicilié 20 rue du Bocage à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

Contre :	/
Abstention(s) :	/
Pour :	28

N°2025-152 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Madame COUBEL Christine.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à **Madame COUBEL Christine** domiciliée 28 rue Gournay Hédouin à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	19.115 Euros	H.T.	Isolation bardage façade
Montant des travaux subventionnables	9.557,50 Euros	H.T.	avant et arrière
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à **Madame COUBEL Christine** domiciliée 28 rue Gournay Hédouin à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

Contre :	/
Abstention(s) :	/
Pour :	28

N°2025-153 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur B'AHEU Romain.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à **Monsieur B'AHEU Romain** domicilié 2 rue Georges Carpentier à RETY (62720) pour un logement sis 19 boulevard d'Alprech à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	11.780,10 Euros	H.T.	Pose bardage avant et arrière
Montant des travaux subventionnables	5.890,05 Euros	H.T.	
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à **Monsieur B'AHEU Romain** domicilié 2 rue Georges Carpentier à RETY (62720) pour un logement sis 19 boulevard d'Alprech à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

Contre :	/
Abstention(s) :	/
Pour :	28

N°2025-154 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur B'AHEU Romain.

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur B'AHEU Romain domicilié 2 rue Georges Carpentier à RETY (62720) pour un logement sis 21 boulevard d'Alprech à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	11.780,10 Euros	H.T.	Pose bardage avant et arrière
Montant des travaux subventionnables	5.890,05 Euros	H.T.	
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur B'AHEU Romain domicilié 2 rue Georges Carpentier à RETY (62720) pour un logement sis 21 boulevard d'Alprech à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

Contre :	/
Abstention(s) :	/
Pour :	28

◆ *Monsieur le Maire informe l'assemblée :*

- *du renouvellement du label « ville engagée par la nature » pour 2025-2028 et félicite Monsieur COPPIN ainsi que toutes les équipes du service technique pour tout le travail réalisé à ce titre.*

- *de l'obtention des 4 lauriers du label « ville Active et Sportive » et félicite Monsieur LEPRETRE ainsi que les services jeunesse et sports, les services techniques, le service communication mais également toutes les associations.*

N'oublions pas nos labels « Handicap », « Ecologie ».

Le Portel est la commune la plus animée de la Côte d'Opale, mais aussi la plus colorée avec notamment ses opérations architectures et couleurs porteloises.

TEMPS DE L'ENFANT - ENSEIGNEMENT - JEUNESSE ET SPORTS

N°2025-155 Objet : Attribution de bourses communales pour l'année scolaire 2025-2026.

Par délibération n°2024-158 en date du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a modifié les modalités d'attribution et le montant des bourses communales, afin de les rendre plus accessibles aux étudiants de l'enseignement supérieur résidant sur la commune du Portel, comme suit :

Une bourse communale d'un montant forfaitaire initial de 200 euros sera attribuée à tout étudiant non rémunéré de l'enseignement supérieur (post-bac) domicilié sur la commune du Portel, sans condition de ressources.

Afin de bénéficier de la bourse communale, l'étudiant devra constituer un dossier complet comprenant une demande dûment remplie et un certificat de scolarité à jour à déposer au Service des Temps de l'enfant. Un second certificat de scolarité devra être fourni en janvier pour permettre le versement de l'aide financière.

- Vu la délibération n°2024-158 en date du 20 novembre 2024 ;
- Vu l'avis de la commission enseignement en date du 20 octobre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'accorder pour l'année scolaire 2025/2026, 135 dossiers de bourses communales pour un montant global de 27.000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les versements au vu d'un certificat de scolarité daté de janvier à juin 2026 ;
- d'autoriser les inscriptions des crédits correspondants au Budget Primitif 2026, imputation 65131.23.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

◆ *C'est une belle opération pour les étudiants.*

N°2025-156 Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour l'année scolaire 2025/2026.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La ville du Portel, en concertation avec les chefs d'établissements volontaires, souhaite proposer aux enfants des classes maternelles un petit-déjeuner équilibrer. Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Ainsi, la ville s'engage à distribuer 4 petits déjeuners équilibrés par semaine, en contrepartie le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse des Sports s'engage à contribuer à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 euros.

C'est pourquoi, par délibération en date du 20 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mise en œuvre du dispositif "petits déjeuners" avec le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, reconduite pour l'année scolaire 2024/2025.

Le bilan établi en fin d'année scolaire étant positif, il est proposé de renouveler ce dispositif, par le biais de la signature d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2025/2026.

- Considérant que la convention a été transmise à tous les conseillers municipaux ;
- Vu l'avis de la commission enseignement en date du 20 octobre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	28

♦ *Belle opération pour les enfants de la commune.*

N°2025-157 Objet : Restauration scolaire : renouvellement du dispositif de la cantine à 1 euro.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » depuis le 1^{er} août 2022, **le tarif social d'1€ maximum**, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, **est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.**

Les critères pour bénéficier de ce dispositif sont les suivants :

- La **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- Une **délibération doit fixer cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

- Vu la convention initiale signée entre l'État (l'Agence de Services et de Paiement - ASP) et la commune du Portel pour la mise en place du dispositif de la cantine à 1 € pour les trois années 2023 à 2025 (dispositif effectif au 1^{er} janvier 2023),

- Considérant l'intérêt social majeur de ce dispositif pour le pouvoir d'achat des familles et l'égalité d'accès à la restauration scolaire,

- Considérant la nécessité de reconduire ce dispositif, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027,

- Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention avec l'État (l'ASP) pour formaliser ce renouvellement et obtenir la subvention correspondante (aide de 3 € ou plus par repas facturé 1 €),

- Considérant que la convention a été transmise à tous les conseillers municipaux,

- Vu l'avis de la commission Enseignement en date du 20 octobre 2025,

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention type proposée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ainsi que tous les documents y afférents, dans le but d'assurer la continuité du dispositif de la cantine à 1€ sur la période 2026-2027,

- de garder pour le reste de l'année scolaire 2025-2026 les tarifs de la restauration, applicables au 1^{er} septembre 2025, comme suit :

- Le prix du repas pour les enfants est fixé à **1€00** pour les familles ayant quotient familial compris entre 0 et 550,
- Le prix du repas pour les enfants est fixé à **3€70** pour les familles ayant quotient familial compris entre 551 et 2000,
- Le prix du repas pour les enfants est fixé à **4€00** pour les familles ayant quotient familial supérieur à 2001,
- Le prix du repas pour les commensaux est fixé à **5€80**.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 28

♦ *Monsieur le Maire dit qu'il y a de plus en plus de demi-pensionnaires.*

Il se félicite de la mise en place de ce dispositif de la cantine à 1 euro qui permet aux enfants de bénéficier d'un repas de qualité.

N°2025-158 Objet : Organisation d'un séjour de ski à La Toussuire de Fontcouverte-la-Toussuire du 12 au 21 février 2026.

Le Pôle Temps de l'Enfant de la ville de Le Portel organise un séjour au ski, à La Toussuire de Fontcouverte-la-Toussuire (73300), du 12 au 21 février 2026. Ce projet, qui réunira 26 jeunes de 12 à 17 ans fréquentant le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) situé rue de Reims, encourage la participation active de chacun. En effet, pour contribuer au financement du séjour, les jeunes mettront en œuvre des actions d'autofinancement qui favoriseront l'esprit d'équipe et la solidarité.

Conditions :

- Être âgés entre 12 et 17 ans
- Participer à 4 actions d'autofinancement

Programme :

- 6 journées de ski alpin sur le domaine skiable Sybelles - 310 kms de pistes
- Biathlon
- Cours ESF pour les débutants
- Découverte du territoire local
- Veillées, jeux de société, animation mises en place par l'équipe pédagogique

Encadrement :

- Les jeunes seront encadrés par 1 directeur + 3 animateurs diplômés ou en cours de formation

Tarifs :

Séjour au ski du 12 au 21 février 2026	Tarif par enfant	Tarif par famille
Famille avec 1 enfant	150 €	150 €
Famille avec 2 enfants	135 €	285 €
Famille avec 3 enfants	120 €	405 €

Au-delà de 3 enfants, le tarif individuel pour le reste de la fratrie est de 120 € par enfant.

Les « Aides Vacances Enfant » de la Caisse d'allocations Familiales (ou autre organisme) et les chèques vacances seront acceptés.

Les dépenses résultant du fonctionnement de ce séjour seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2026.

Pour permettre leur bon fonctionnement, le versement d'arrhes est autorisé aux organismes prestataires accueillant ce séjour.

- Vu l'avis de la commission jeunesse et sports, nouvelles technologies en date du 21 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver l'organisation du séjour au ski à la station La Toussuire de Fontcouverte-la-Toussuire du 12 au 21 février 2026 ;

- de fixer la participation financière des familles par enfant pour le séjour tel que susvisée;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

◆ *Monsieur LEPRETRE est content de pouvoir proposer ce séjour au ski à destination de 26 jeunes, d'autant plus qu'ils ont mis en œuvre des actions d'autofinancement qui ont permis de diminuer le coût financier de ce séjour tout en favorisant l'esprit d'équipe et la solidarité : Loto quine ce week-end (complet – 250 places), lavages de voitures (2 fois 100 voitures), Maison de l'horreur le week-end dernier (710 visiteurs).*

Bravo à l'équipe du service jeunesse qui encadre le CAJ.

◆ *Monsieur le Maire dit que c'est une belle opération qui va permettre à 26 jeunes de se rendre dans une belle station de ski. Il remercie Monsieur LEPRETRE et toute son équipe.*

N°2025-159 Objet : Séjour au ski – Du 14 au 21 février 2026 – Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Considérant l'intérêt d'offrir aux jeunes de la commune une expérience enrichissante et ludique, le Conseil Municipal a décidé d'organiser un séjour au ski du 14 au 21 février 2026, à la station La Toussuire de Fontcouverte-la-Toussuire (73300). Ce séjour permettra aux jeunes de :

- Découvrir les joies de la montagne et de la neige,
- Pratiquer des activités sportives et de plein air,
- Développer leur autonomie et leur sens de la collectivité,
- Favoriser le lien social entre les jeunes.

Considérant l'intérêt général de ce projet et sa contribution au bien-être des jeunes, le Conseil Municipal souhaite solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais une subvention, pour financer une partie du coût du séjour. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la convention pour le développement des séjours enfants 2026.

- Vu l'avis de la commission jeunesse et sports, nouvelles technologies en date du 21 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais une subvention, pour financer une partie du coût du séjour. Demande qui s'inscrit dans le cadre de la convention pour le développement des séjours enfants 2026 ;

- **D'approuver** la convention de mise en œuvre du dispositif « Séjours Enfants 2026 » avec la Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

N°2025-160 Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) 2026 : Tarification.

- Vu l'avis de la commission jeunesse et sports, nouvelles technologies en date du 21 octobre 2025 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- De fixer la participation des familles sur la base d'une semaine de centre de 5 jours, quelque soit le centre :

Tarif à la semaine	Portelois avec un quotient familial < à 1000	Portelois avec un quotient familial > à 1000	Extérieur avec quotient familial < à 1000	Extérieur avec un quotient familial > à 1000
Famille avec 1 enfant	18.00 €	19.00 €	40.00 €	50.00 €
Cantine	3€70			
Garderie	0€60			

Base de la tarification : (tarif applicable pour le mercredi en périscolaire)

	Portelois avec un quotient familial < à 1000		Portelois avec un quotient familial > à 1000		Extérieur avec quotient familial < à 1000		Extérieur avec un quotient familial > à 1000	
	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée
Tarifs	1.80	3.60 €	1.90 €	3.80€	4.00 €	8.00 €	5,00 €	10.00 €

- **De fixer** les tarifs du tableau ci-dessus à l'Accueil de Loisirs périscolaire (mercredi) à la demi-journée.

Par ailleurs :

- Les enfants du personnel municipal bénéficieront d'une réfaction de 50% sur le tarif correspondant au quotient familiale durant les vacances scolaires uniquement,

- Les « Aides aux Temps Libres » de la Caisse Familiales (ou autre organisme) et les chèques vacances seront acceptés,

- Les dépenses résultant du fonctionnement de ces centres seront imputées sur les crédits ouvert à cet effet au Budget Primitif 2026,

- Pour permettre leur bon fonctionnement, le versement d'arrhes est autorisé aux organismes prestataires accueillant ces centres.

- Prorata mis selon le nombre de jour d'ouverture des ALSH.

Résultat des votes :

Contre :	3
Abstention(s) :	/
Pour :	25

◆ *Ce sont les mêmes tarifs que l'année dernière.*

◆ *Monsieur le Maire dit que les tarifs sont très bas pour un service de qualité. Il félicite les services pour tout le travail réalisé.*

EVENEMENTIEL

N°2025-161 Objet : Fête de la Flottille : demandes de subventions 2026.

La ville organise la Fête de la Flottille les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026. Organisée sous forme de village, cette fête a pour but de faire découvrir l'histoire du petit port d'échouage du Portel, ainsi que le dynamisme des associations qui y présentent leurs actions et leur savoir-faire. Durant cette journée, des associations à caractère maritime, des artisans, le Lycée Maritime de Boulogne / Le Portel et plusieurs groupes locaux animent le site dit de « La Place de la République».

Le montant de la manifestation est estimé à 20.000 euros H.T.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais participe à cette manifestation pour un montant de 6.000 euros HT, il est prévu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 6.000 euros HT.

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 novembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

au titre de 2026 :

- **de solliciter** une subvention pour la Fête de la flottille 2026, dont le montant de la manifestation sera de 20.000 euros HT, auprès du Conseil Départemental de 6.000 euros HT.

- **de s'engager** à financer le solde de l'opération non couverte par la subvention sur le budget communal 2026.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	28

◆ *Monsieur le Maire dit que le film sur la saison estivale, reprenant les animations festives, culturelles, sportives... a été diffusé à plusieurs occasions à la Médiathèque.*

◆ *Madame DEWALLE dresse un petit bilan de la saison estivale 2025 qui confirme l'attachement du public aux rendez-vous culturels, festifs et sportifs organisés tout au long de l'été. Malgré quelques aléas météorologiques, la majorité des événements a rencontré un vif succès avec une fréquentation importante et des retours très positifs. Le dynamisme des associations, des commerces a largement contribué à la réussite de cette édition estivale.*

Merci au service événementiel pour tout le travail réalisé.

L'objectif fixé en 2014 est largement atteint.

Concernant le tourisme, on constate une hausse des locations concernant les étrangers mais aussi des Français qui sont fanes de notre station balnéaire.

Nous attendons le bilan de la commission tourisme de la CAB pour connaître les taux exacts de fréquentation.

◆ *Monsieur le Maire dit que la commune est animée quasiment toute l'année.*

Bravo pour ce dynamisme autour de Madame DEWALLE, Madame LENGAGNE, de Monsieur LEPRETRE, de Madame REBAH ainsi que Monsieur CHASSOT en matière de sécurité sur la commune.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

Bilan des marchés publics passés au cours de l'année 2025.

N°	OBJET	MONTANT HT
C 25.01	Maîtrise d'oeuvre désimperméabilisation cour Curie – La Fontaine	33.708,00 €
C 25.02	Assistance à maîtrise d'ouvrage Mont de Couppez Concession d'aménagement	38.150,00 €
MAPA 25.03	Ville apaisée – Travaux de signalisation horizontale et verticale	21.300,00 €
MAPA 25.05	Autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation de l'aire de stationnement pour camping-cars	Redevance perçue : 10.000 €/an + part variable
MAPA 25.06	Accord-cadre Réfection de voiries, trottoirs et réseaux secs	3 titulaires : bordereau de positionnement : 111.556,00 € HT 246.408,50 € HT 117.312,50 € HT
MAPA 25.07	Fournitures scolaires	Bordereau de positionnement Lot 1 : 2 titulaires : 218,80 TTC 310,79 TTC Lot 2 : 406,58 TTC Lot 3 : 341,36 TTC Lot 4 : pourcentage de remise : 9%
C 25.08	Assistance à maîtrise d'ouvrage Marché Global de Performance Energétique pour l'éclairage public	6.365,00 €
MAPA 25.09	Accord-cadre Missions CSPS (coordonnation sécurité, protection de la santé) et CT (contrôle technique)	Lot 1 : 3 titulaires Lot 2 : 3 titulaires
MAPA 25.10	Désimperméabilisation des cours Curie – La Fontaine	445.662,50 €
MAPA 25.11	Sous-traités d'exploitation de la plage pour les lots zone 4 et zone 9	Redevances perçues : zone 4 : 2.000 €/an zone 9 : 1.440 €/an
C 25.12	Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue de Béthune	33.920,00 €
MAPA 25.13	Marché subséquent Réfection de voiries dans les résidences Daudet, Pagnol, Loti, Nungesser et Guynemer	94.239,00 €
MAPA 25.14	Marché subséquent Réfection de voiries à la descente des Barsiers et au poste de secours	Tranche ferme + PSE 1 : 19.110,50 €
25.15	Assurances de la Ville	Lot 1 : 65.851,20 € Lot 2 : 11.395,13 € Lot 3 : 31.944,98 € (base + PSE1) Lot 4 : 646,77 €
MAPA 25.16	Requalification et sécurisation de l'avenue de Béthune	Lot 1 : 498.924,00 € Lot 2 : 25.958,86 €
MAPA 25.18	Remplacement de l'éclairage du bâtiment Le Chaudron	140.525,00 €
MAPA 25.19	Marché subséquent CSPS avenue de Béthune	1.848,00 €
CONC 25.20	Concession d'aménagement du Mont de Couppez	Procédure en cours
MAPA 25.21	Marché subséquent Réfection de voiries – interventions ponctuelles	10.772,70 €
MAPA 25.22	Véhicule nacelle en location	2.201,91 € HT/mois
MAPA 25.23	Marché Global de Performance Energétique pour l'éclairage public	905.858,16 €/6 ans
MAPA 25.24	Marché subséquent Réfection de voiries dans les résidences Daudet, Pagnol, Loti, Nungesser et Guynemer – phase 2	17.379,50 €
25.25	Assurance des garanties statutaires du personnel titulaire et stagiaire de la Ville	127.520,04 €
MAPA 25.26	Fourniture de produits et matériel d'entretien	Procédure en cours
MAPA 25.27	Rénovation du bâtiment Espace Carnot (menuiseries extérieures)	Procédure en cours
MAPA 25.28	Marché subséquent Réfection de voirie Impasse Joséphine Bourgain	12.500,00 €

Subventions « Façades et architectures et couleurs Porteloises » : bilan de l'année 2025.

Rappel :

La Commune de Le Portel a mis en place un document conseil Architectures et Couleurs Porteloises dans le but de sensibiliser et de conseiller les propriétaires Portelois lors de la réalisation de travaux afin de préserver et de valoriser l'architecture de la reconstruction et de définir des orientations pour un style architectural Portelois contemporain.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, une aide municipale a été mise en place afin d'inciter les Portelois à se conformer à ce document.

Modalités de l'aide :

Périmètre :

L'aide municipale est mise en place sur l'ensemble du territoire de la Commune de Le Portel.

Modalités d'attribution :

L'aide est attribuée à tous types de propriétaires, occupants ou non occupants.

Elle concerne uniquement les travaux extérieurs de façades visibles de la voie publique.

Ces travaux doivent être conformes, en tous points, aux stipulations figurant dans le document conseil et doivent correspondre absolument au type architectural de la construction.

Les aides sont attribuées à raison d'une aide par propriétaire et par logement tous les trois ans dans la limite de deux logements.

En septembre 2014, cette aide a été étendue aux commerces et restaurants de la Commune dans les mêmes conditions.

En juin 2016, un avenant a été passé ayant pour objet :

- de regrouper les catégories d'habitat en 3 typologies au lieu des 5 définies initialement :
 - o balnéaire
 - o maisons de ville et immeubles urbains, maisons de pêcheurs, pavillons
 - o immeubles collectifs
- de réactualiser le document afin de tenir compte des évolutions des demandes au niveau des coloris (sauf pour les immeubles collectifs)

En décembre 2022, la convention a été revue afin de l'étendre aux enseignes des commerçants.

Calcul de l'aide :

Aide municipale = 25% du montant HT des travaux plafonné à 760 €.

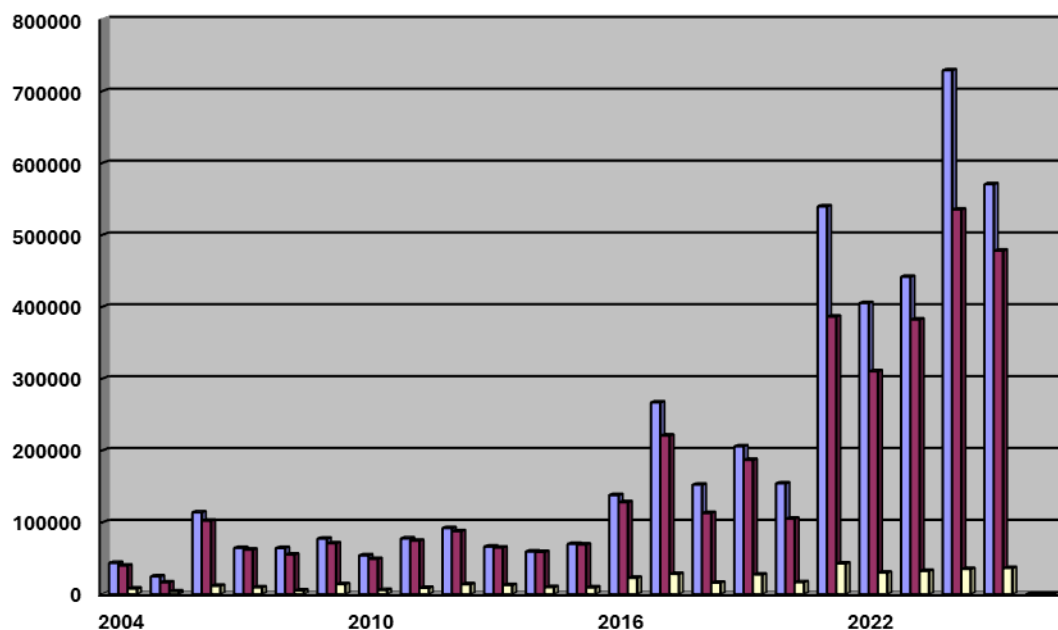
Subventions attribuées pour l'année 2025 :

50 dossiers de demande d'aide municipale ont été déposés depuis le 1^{er} janvier 2025.

<i>Montant des travaux</i>	<i>Montant des travaux subventionnables</i>	<i>Montant aide Ville</i>
570.510,47 €	478.043,06 €	36.393,13 €

La Ville de Le Portel a subventionné à hauteur de 6,38 % du montant total des travaux réalisés.

Evolution :



COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Délibération n°2020-52 en date du 11 juin 2020.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

✓ **Mini-camps à Olhain - juillet 2025 : Tarif.**

Un mini-camps a été organisé à Olhain, à l'attention des jeunes de la ville, de 12 à 17 ans, fréquentant le CAJ, du 19 au 21 juillet 2025. Le tarif a été fixé à 30 euros, par arrêté municipal n°2025-280, en date du 10 juin 2025.

✓ **Sortie à l'Opale Laser de Berck le vendredi 25 juillet 2025 : Tarif.**

Une sortie a été organisée à l'Opale Laser de Berck, pour les jeunes de la ville, de 12 à 17 ans, inscrits au CAJ, le vendredi 25 juillet 2025. Le tarif a été fixé à 7 euros, par arrêté municipal n°2025-281, en date du 10 juin 2025.

✓ **Sortie à Calais Jump le vendredi 1er août 2025 : Tarif.**

Une sortie a été organisée à Calais Jump, pour les jeunes de la ville, de 12 à 17 ans, inscrits au CAJ, le vendredi 1er août 2025. Le tarif a été fixé à 6 euros, par arrêté municipal n°2025-282, en date du 10 juin 2025.

✓ **Sortie à Rando Rail de Lumbres le vendredi 8 août 2025 : Tarif.**

Une sortie a été organisée à Rando Rail de Lumbres, pour les jeunes de la ville, de 12 à 17 ans, inscrits au CAJ, le vendredi 8 août 2025. Le tarif a été fixé à 6 euros, par arrêté municipal n°2025-283, en date du 10 juin 2025.

✓ **Activités nautiques à la base de loisirs : Tarification.**

Le service des temps de l'enfant organise par le biais du service des sports des activités nautiques à la base de loisirs, dont le prix du ticket a été fixé à 2 euros par personne, par arrêté municipal n°2025-341, en date du 1er juillet 2025.

- ✓ **Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de vente des lanternes chinoises dans le cadre du lâcher du vendredi 13 juillet 2025 à la plage.**

Dans le cadre du lâcher de lanternes chinoises du vendredi 13 juillet 2025 à la plage, le prix de vente d'une lanterne chinoise a été fixé à 2 euros (arrêté municipal n°2025-365 en date du 11 juillet 2025).

- ✓ **Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de vente des lanternes chinoises dans le cadre du lâcher du samedi 23 août 2025 à la plage.**

Dans le cadre du lâcher de lanternes chinoises du samedi 23 août 2025 à la plage, le prix de vente d'une lanterne chinoise a été fixé à 2 euros (arrêté municipal n°2025-393 en date du 29 juillet 2025).

- ✓ **Garderies scolaires : Tarifs.**

Dans le cadre de la prestation service ordinaire (PSO) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il convenait de moduler les tarifs de garderies scolaires, par arrêté municipal n°2025-446, Monsieur le Maire a fixé les tarifs comme suit pour l'année 2025/2026 :

- Familles quotient familial de 0 à 2000 0,60 €
- Familles quotient familial > 2000 0,80 €

- ✓ **Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de vente de la billetterie pour le concert Tribute U2, le vendredi 7 novembre 2025.**

Dans le cadre des 10 ans du Chaudron, un concert Tribute U2 sera organisé le vendredi 7 novembre 2025 à 20 heures au Chaudron. Par arrêté municipal n°2025-448 en date du 8 septembre 2025, le prix de vente du billet a été fixé à 10 euros.

- ✓ **Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de vente de la billetterie pour le concert The Voice et soirée DJ, le dimanche 9 novembre 2025.**

Dans le cadre des 10 ans du Chaudron, un concert The Voice et soirée DJ sera organisé le dimanche 9 novembre 2025 à 17 heures au Chaudron. Par arrêté municipal n°2025-449 en date du 10 octobre 2025, le prix de vente du billet a été fixé à 10 euros.

- ✓ **Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Prix de vente de la billetterie de la soirée filles, le vendredi 3 octobre 2025.**

Dans le cadre d'Octobre Rose, une soirée filles a été organisée le vendredi 3 octobre 2025 à 19 heures à la salle Yves Montand. Par arrêté municipal n°2025-452 en date du 10 septembre 2025, le prix de vente du billet a été fixé à 10 euros.

- ✓ **Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de l'emplacement pour un stand à la soirée filles, le vendredi 3 octobre 2025.**

Dans le cadre d'Octobre Rose, une soirée filles a été organisée le vendredi 3 octobre 2025 à 19 heures à la salle Yves Montand. Par arrêté municipal n°2025-458 en date du 11 septembre 2025, le prix d'un emplacement pour un stand a été fixé à 50 euros.

- ✓ **CAJ - Lavage de voitures le samedi 27 septembre 2025 : Tarifs.**

Un lavage de voitures a été organisé au Chaudron, par les jeunes de la ville, de 12 à 17 ans, inscrits au CAJ, le samedi 27 septembre 2025. Le tarif a été fixé à 5 euros, par arrêté municipal n°2025-454, en date du 11 septembre 2025.

- ✓ **CAJ - Lavage de voitures le samedi 22 ou 29 novembre 2025 : Tarifs.**

Les jeunes de la ville inscrits au CAJ organiseront un lavage de voitures au Chaudron, le samedi 22 ou 29 novembre 2025, dont le tarif a été fixé à 5 euros, par arrêté municipal n°2025-455, en date du 11 septembre 2025.

- ✓ **CAJ - Lavage de voitures le samedi 31 janvier 2026 : Tarifs.**

Un lavage de voitures sera organisé au Chaudron le samedi 31 janvier 2026, par les jeunes de la ville, de 12 à 17 ans, inscrits au CAJ. Le tarif a été fixé à 5 euros, par arrêté municipal n°2025-456, en date du 11 septembre 2025.

✓ **Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Braderie du 13 septembre 2025 : Fixation des prix de vente.**

Une braderie a été organisée le samedi 13 septembre 2025, par arrêté municipal n°2025-459 en date du 12 septembre 2025, les prix de vente ont été fixés comme suit : le livre 0,50 € - 1 € les 3 livres, la revue 0,10 €, le CD – le DVD : 0,50 € et le jeu 0,50 €.

✓ **Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.200.000 Euros auprès de la Banque Postale.**

Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville a contracté une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 1.200.000 Euros, par arrêté municipal n°2025-461 en date du 17 septembre 2025, dont voici les principales caractéristiques : Durée : un an – Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,850 % l'an – Date de constatation : index €STER publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts - Commission d'engagement : 1.200 Euros.

✓ **Réalisation d'un contrat de prêt de 400.000 Euros auprès du Crédit Agricole Nord de France.**

Pour financer les investissements de la rénovation énergétique de la salle Georges Carpentier, la ville a contracté auprès du Crédit Agricole Nord de France un prêt d'un montant de 400.000 Euros, par arrêté municipal n°2025-485 en date du 25 septembre 2025, dont voici les principales caractéristiques :

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,82 % - Echéances d'intérêts : mensuelle.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

✓ **« Kermesse ensorcelée » le mardi 28 octobre 2025 : Tarifs.**

Par arrêté municipal n°2025-486, en date du 26 septembre 2025, le tarif de « la kermesse ensorcelée » organisée par le service des temps de l'enfant, le mardi 28 octobre 2025, à la salle Yves Montand, a été fixé à 1 euro.

✓ **« La maison des cauchemars » le vendredi 31 octobre 2025 : Tarifs.**

Par arrêté municipal n°2025-487, en date du 26 septembre 2025, le tarif de « la maison des cauchemars » organisée par les jeunes du CAJ, le vendredi 31 octobre 2025, au CAJ rue de Reims, a été fixé à 3 euros.

✓ **Régie de recettes : « droits de place : marchés, braderies, opérations de ventes Ponctuelles »: Tarifs.**

A l'occasion du marché de Noël qui sera organisé à la salle Carpentier, au mois de décembre, les locations de tables se feront comme suit : Pour les particuliers : 1 table de 1,80 mètre : 12 euros - 1 table de 2,50 mètres : 15 euros - Pour les professionnels, commerçants : - 1 table : tarif unique : 20 euros + un forfait électricité de 2 euros la journée (Arrêté municipal n°2025-519 en date du 10 octobre 2025).

✓ **Réalisation d'un contrat de prêt de 400.000 Euros auprès de la Banque Postale.**

Pour financer son programme d'investissements 2025, la ville a contracté auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 400.000 Euros, par arrêté municipal n°2025-541 en date du 20 octobre 2025, dont voici les principales caractéristiques :

Phase de mobilisation : Montant minimum de versement : 15.000 Euros - Durée : 3 mois

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,36 % - Echéances d'intérêts : mensuelle.

Tranche obligatoire à taux fixe : Montant : 400.000 Euros – Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois – Taux d'intérêt annuel taux fixe de 3,97 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles - Mode d'amortissement : constant

Commissions : Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt - Commission de non-utilisation : pourcentage 0,10 %.

✓ **Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique de 400.000 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation de la salle Carpentier.**

Pour financer les investissements de la rénovation énergétique de la salle Georges Carpentier, la ville a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt transformation écologique d'un montant de 400.000 Euros, par arrêté municipal n°2025-542 en date du 27 octobre 2025, dont voici les principales caractéristiques :

Durée : 25 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Périodicité des échéances : annuelles

Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt.

◆ *Après avoir donné lecture des différents points de la délégation de pouvoir, Monsieur le Maire a donné quelques précisions concernant l'endettement de la commune :*

*1.837.000 euros ont été remboursés cette année
pour environ 1.100.000 euros d'emprunt
Soit un désendettement de plus de 500.000 euros en 2025*

*Le désendettement est de 6.000.000 euros depuis 2014
La dette de la commune passe ainsi sous les 16.000.000 euros cette année
au lieu des 21.500.000 euros de 2014
Le tout avec des investissements très importants au cours de ces 12 années.*

Le Municipalité est très fière de ce résultat.

◆ *Chacun s'est vu offrir ce soir par Monsieur COPPIN un petit pot du miel de la falaise.
La récolte a été de 20 kilos, 375 pots ont ainsi été confectionnés en partenariat avec Créactif.
Les scolaires auront l'occasion de visiter les ruchers au printemps prochain.*

◆ *Le nouveau Conseil Municipal des Jeunes sera installé ce vendredi et tous les Elus sont invités à y participer.*



◆ *Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa participation à cette réunion du Conseil Municipal et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à chacun.*

◆ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.*

TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2025

N°	DATE	OBJET
N°2025-102	05/11/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2025
N°2025-103	05/11/2025	Budget Ville 2025 : Décision modificative n°2
N°2025-104	05/11/2025	Exécution du Budget Ville en section d'investissement
N°2025-105	05/11/2025	Grille des tarifs 2026
N°2025-106	05/11/2025	Versement d'une subvention au profit de l'association de la ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre Rose.
N°2025-107	05/11/2025	Subventions aux associations : état complémentaire 2025 n°2.
N°2025-108	05/11/2025	Acomptes sur subventions 2026 au C.C.A.S.
N°2025-109	05/11/2025	Acomptes sur subventions 2026 à l'Association du Centre Social et Familial Espace Carnot
N°2025-110	05/11/2025	Acomptes sur subventions 2026 à l'Association Etoile Sportive Saint Michel (ESSM)
N°2025-111	05/11/2025	Acomptes sur subventions 2026 à la S.A.S.P. E.S.S.M.
N°2025-112	05/11/2025	Acomptes sur subventions 2026 à la Musicale Porteloise
N°2025-113	05/11/2025	Acomptes sur subventions 2026 au Stade Portelois
N°2025-114	05/11/2025	Rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour l'exercice 2024 : Transmission au Conseil Municipal
N°2025-115	05/11/2025	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau : Approbation par le Conseil Municipal.
N°2025-116	05/11/2025	Modification du tableau des effectifs
N°2025-117	05/11/2025	Recensement de la population 2026 : Rémunération des agents recenseurs
N°2025-118	05/11/2025	Instauration de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (A.P.E.H.)
N°2025-119	05/11/2025	Fixation de la participation employeur pour la prévention santé
N°2025-120	05/11/2025	Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion
N°2025-121	05/11/2025	Désaffectation et déclassement d'une parcelle sise rue du Cap
N°2025-122	05/11/2025	Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain sise rue Loucheur
N°2025-123	05/11/2025	Déclassement d'une parcelle de terrain sise rue du Fort de Coupes
N°2025-124	05/11/2025	Vente amiable de la parcelle AM 200 sise rue du cap à la SCI de l'Heurt
N°2025-125	05/11/2025	Vente amiable de la parcelle cadastrée AL 425 sise 1 rue de la Source
N°2025-126	05/11/2025	Vente amiable de la parcelle AM 177 en partie sise rue du Cap
N°2025-127	05/11/2025	Vente amiable d'une parcelle de terrain sise rue Loucheur
N°2025-128	05/11/2025	Vente amiable d'une parcelle de terrain sise rue du Fort de Coupes
N°2025-129	05/11/2025	Acquisition amiable des garages du foyer Léon Gournay à Pas-de-Calais Habitat
N°2025-130	05/11/2025	Révision du Profil de Vulnérabilité des eaux de baignade
N°2025-131	05/11/2025	Exploitation de la plage naturelle de Le Portel - Délégation de Service Public en vue du sous-traité d'exploitation de la zone 8 - Lancement de la consultation
N°2025-132	05/11/2025	Assurance des garanties statutaires du personnel titulaire et stagiaire de la Ville : Attribution
N°2025-133	05/11/2025	Assurances de la Ville : Attribution
N°2025-134	05/11/2025	Groupement de commandes avec la Ville d'Outreau pour la réfection de la voirie de la rue du Cap et de l'allée Gérard Joly
N°2025-135	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-136	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-137	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-138	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-139	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-140	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-141	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-142	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-143	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-144	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-145	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-146	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-147	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale

N°2025-148	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-149	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-150	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-151	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-152	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-153	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-154	05/11/2025	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2025-155	05/11/2025	Attribution de bourses communales pour l'année scolaire 2025-2026
N°2025-156	05/11/2025	Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour l'année scolaire 2025/2026
N°2025-157	05/11/2025	Restauration scolaire : renouvellement du dispositif de la cantine à 1 euro
N°2025-158	05/11/2025	Organisation d'un séjour de ski à La Toussuire de Fontcouverte-la-Toussuire du 12 au 21 février 2026.
N°2025-159	05/11/2025	Séjour au ski – Du 14 au 21 février 2026 – Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
N°2025-160	05/11/2025	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) 2026 : Tarification
N°2025-161	05/11/2025	Fête de la Flottille : demandes de subventions 2026

ONT SIGNE LE REGISTRE :

**LE MAIRE
ET
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. BARBARIN Olivier, Maire

Mme LEMAIRE Nathalie, Secrétaire de séance